



PRÉFET DU NORD

Lille, le 22 décembre 2014

## Communiqué de presse

### ELECTIONS DEPARTEMENTALES : TOUTES LES INFORMATIONS UTILES SUR [WWW.NORD.GOUV.FR](http://WWW.NORD.GOUV.FR)



L'élection des conseillers départementaux aura lieu les dimanche 22 et 29 mars 2015. Toutes les informations utiles sur cette élection sont disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord, [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr).

En application du décret du 17 février 2014 portant délimitation des cantons du département du Nord, les élections départementales se dérouleront dans 41 nouveaux cantons, soit la moitié du nombre de cantons existants au 1er janvier 2013 (79), arrondi à l'unité impaire supérieure (article L.191-1 du code électoral).

Elles permettront de renouveler l'intégralité des conseillers départementaux, le renouvellement des conseillers ayant lieu auparavant par moitié. Le conseil départemental du Nord comporte 82 sièges. Ces élections verront la mise en place d'un nouveau mode de scrutin avec l'élection des conseillers départementaux au scrutin majoritaire binominal (femme-homme) à deux tours. Ils sont toujours élus pour six ans et sont rééligibles.

**Pour voter en 2015, pensez à vous inscrire sur les listes électorales ! Date limite : le 31 décembre 2014**

Pour pouvoir voter, il faut impérativement être inscrit sur les listes électorales. Si vous avez changé de domicile récemment, vous devez donc faire la démarche auprès de la mairie de votre domicile pour vous inscrire avant le 31 décembre. Trois modalités pour vous inscrire : en mairie, par correspondance ou par internet.

**Vous n'êtes pas disponible les 22 et/ou 29 mars ? Votez par procuration !**

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou être présent dans votre commune d'inscription électorale, vous avez la possibilité de confier un mandat à un autre électeur inscrit dans la même commune que vous. Vous pouvez remplir le formulaire CERFA de demande de vote par procuration sur votre ordinateur, l'imprimer et l'apporter à une autorité habilitée. Pour les électeurs qui ne disposent pas d'un ordinateur connecté à internet et d'une imprimante, il est toujours possible d'obtenir le formulaire de procuration au guichet d'une autorité habilitée.

**Vous êtes candidat ?**

Retrouvez les modalités, le mémento à l'usage des candidats et les formulaires en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord, [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr).

Les candidatures sont déposées auprès du bureau de la citoyenneté de la préfecture du Nord du 9 février 2015 à 9 heures jusqu'au 16 février 2015 à 16 heures.

En application des règles sur la parité, les binômes de candidats doivent être composés de deux membres de sexe différent. Le candidat au sein du binôme et son remplaçant doivent être de même sexe. Chaque membre du binôme a son propre remplaçant.

Service régional  
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

[pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE cedex

Tél : 03 20 30 59 59 - [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59)